



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

12 NOV. 1984

1799

Négociations de double imposition avec l'Egypte

Vu la proposition du Département des Finances du 23 octobre 1984
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le rapport du Département des Finances est approuvé.
2. L'administration des contributions est autorisée à ouvrir des négociations avec l'Egypte tendant à la conclusion d'une convention de double imposition.
3. La délégation suisse est composée comme suit:

MM. Daniel Lüthi	Sous-Directeur de l'administration des contributions, Chef de la Délégation
Gérard Menétrey	Administration des contributions
François Bastian	Administration des contributions
Theo Faist	Groupement des Holdings industrielles, Berne (représentant de l'économie privée)
Jean Hulliger	Chef de Section, Direction du droit international public, Département des Affaires étrangères.
4. Le Département des Finances présentera un rapport en temps utile sur le résultat des négociations, après avoir pris l'avis des Directeurs cantonaux des Finances et des milieux intéressés de l'économie suisse.

Pour extrait conforme,
 le Secrétaire:

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

V.	Z. K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	9	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

Berne, le 23 octobre 1984

Au Conseil fédéral

Distribuée

Négociations de double imposition avec l'Egypte

I.

Les relations économiques et commerciales entre la Suisse et l'Egypte se sont développées de manière particulièrement rapide et importante ces dernières années. Entre 1979 et 1982, les exportations suisses en Egypte ont doublé, ce qui met l'Egypte au troisième rang des partenaires africains de l'économie suisse (après l'Afrique du Sud et le Nigéria). L'excédent de la balance commerciale au profit de la Suisse a crû dans les mêmes proportions. Une cinquantaine de "joint ventures" ont été conclus, ce qui place la Suisse au rang des principaux investisseurs en Egypte. Ces investissements directs touchent les domaines traditionnels de l'économie suisse (industrie alimentaire, machines, industrie pharmaceutique), ainsi que l'hôtellerie.

C'est à l'occasion d'une visite du Secrétaire d'Etat Paul Jolles au printemps 1983 qu'a été évoquée pour la première fois l'idée de conclure une convention de double imposition entre la Suisse et l'Egypte de manière à assurer une protection fiscale des investissements suisses en Egypte et à favoriser de nouveaux investissements. Cette idée était d'autant plus judicieuse que d'autres pays industrialisés importants, comme l'Allemagne fédérale, le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon, concurrents de la Suisse sur ce marché, ont déjà conclu de telles conventions. A la suite de cette initiative, des pourparlers préliminaires ont eu lieu en mars 1984 à Berne avec une délégation égyptienne.

A cette occasion, un avant-projet de convention a été élaboré qui laisse toutefois ouverts les points traditionnellement délicats, soit les taux d'impôts pour les dividendes, intérêts et

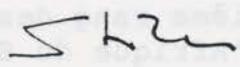
redevances de licences, l'échange de renseignements et la disposition sur les méthodes d'élimination des doubles impositions. D'autres points de moindre importance (gains en capital, professions indépendantes, étudiants) n'ont pas non plus pu être élaborés de manière définitive.

Ces pourparlers et l'étude des conventions de double imposition conclues par l'Egypte avec d'autres Etats ont permis de constater que des possibilités réelles de compromis existent qui ne s'écartent pas de la pratique suisse en matière d'élimination de la double imposition avec des pays en voie de développement. Des groupements économiques importants (Vorort et Holdings industrielles) ont fait savoir tout l'intérêt qu'ils attachent à la conclusion d'une convention fiscale avec l'Egypte.

II.

Nous fondant sur ce qui précède, nous avons l'honneur, en accord avec le Département des Affaires étrangères et le Département de l'Economie publique, de proposer l'adoption du dispositif ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES



Stich

Annexe: Dispositif de la décision

Pour co-rapport:

- DFAE
- DFEP (BAWI)

Extrait du procès-verbal

- DFF 9 (SG 7; AfC 2)
- DFAE
- DFEP

} Pour information

12. Nov 1984

1800

Négociations de double imposition avec l'Egypte

Vu la proposition du Département des Finances du 23 octobre 1984
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le rapport du Département des Finances est approuvé.
2. L'administration des contributions est autorisée à ouvrir des négociations avec l'Egypte tendant à la conclusion d'une convention de double imposition.
3. La délégation suisse est composée comme suit:

MM. Daniel Lüthi	Sous-Directeur de l'administration des contributions, Chef de la Délégation
Gérard Menétrey	Administration des contributions
François Bastian	Administration des contributions
Theo Faist	Groupement des Holdings industrielles, Berne (représentant de l'économie privée)
Jean Hulliger	Chef de Section, Direction du droit international public, Département des Affaires étrangères.
4. Le Département des Finances présentera un rapport en temps utile sur le résultat des négociations, après avoir pris l'avis des Directeurs cantonaux des Finances et des milieux intéressés de l'économie suisse.

Pour extrait conforme,
 le Secrétaire:

Objet	N°	Date
1.1.1.1.1.1	1	
1.1.1.1.1.2	2	
1.1.1.1.1.3	3	
1.1.1.1.1.4	4	
1.1.1.1.1.5	5	
1.1.1.1.1.6	6	
1.1.1.1.1.7	7	
1.1.1.1.1.8	8	
1.1.1.1.1.9	9	
1.1.1.1.1.10	10	